

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°07-CC/2013/CCDS CONTRACTUALISATION AVEC ECO-EMBALLAGE

Séance du 13 mars 2013

L'an deux mil treize et le treize mars à seize heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de délibérations à l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de M. Robert PUTCHA, 2^{ème} Vice-Président, en l'absence du Président et du Premier Vice-Président.

Titulaires Présents :

M. Robert PUTCHA, Adelson MAGLOIRE, Bruno APOUYOU, René-Serge HORTH, Mme France CLET-COURAT

Titulaires Absents :

Excusés : MM. Jean-Claude MADELEINE, Charles RINGUET, William LAZZAROTTO, Mme Annick LEVEILLE

Non excusés : Cornélie SELLALI-BOIS BLANC, Jean-Christian GABRIEL, Luce GEORGES, Daniel MANGAL, Alain MICHEL, Conrad RINGUET, Karine ZULEMARO, Jean-Marie TORVIC, Françoise CAMON,

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;
Vu l'avis favorable du bureau de la CCDS en date du 27/02/2013 ;
Vu le PV de carence de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2013 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport,

Article 2 : **DECIDE** de contractualiser avec ECO-EMBALLAGE via le pourvoi.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de leur caractère exécutoire conformément aux dispositions des articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 20
-Nombre de conseillers présents : 5
-Pour : 5
-Contre : 0
-Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 13 mars 2013

Pour extrait et certifié conforme

Pour Le Président, absent et par délégation
Le 2^{ème} Vice-Président

Robert PUTCHA

